



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Bern

Courriel : verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Fribourg, le 6 décembre 2022

2022-1265

Modification d'ordonnances relevant de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) avec entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023 -Procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons au courrier du 20 septembre 2022 sur l'objet cité en titre, lequel a retenu toute notre attention. Nous avons l'honneur de vous transmettre notre détermination y relative.

Après analyse des documents transmis, nous vous informons que le Conseil d'Etat soutient la proposition de modification d'ordonnances relevant du domaine de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), moyennant toutefois une proposition d'adaptation. S'agissant de la prise en compte l'hydrogène dans les installations de transports par conduites de combustibles ou de carburants liquides ou gazeux, il devrait clairement être spécifié à l'article 1 OITC que celui ne règle que le transport de l'hydrogène produit de manière neutre en CO₂. En effet, la Suisse ne devrait pas admettre la production, respectivement aussi le transport sur son territoire, d'hydrogène produite au moyen d'énergies fossiles et/ou impactantes pour le climat.

Concernant une éventuelle modification de la méthode de calcul du prix de marché de référence pour les installations hydroélectriques (art.15 al.1 Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables), le Conseil d'Etat estime qu'un changement n'est pas nécessaire.

En vous remerciant de nous avoir consultés et de bien vouloir prendre en compte notre détermination, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copies

—
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.